

KUBOTA Corporation

SYSTÈMES ANTIPOLLUTION SELON LES NORMES FÉDÉRALES ET CALIFORNIENNES GARANTIE LIMITÉE POUR LES MOTEURS HORS ROUTE (CI)

L'agence Environmental Protection Agency (EPA) américaine, le California Air Resources Board (CARB), et KUBOTA Corporation (KUBOTA) sont heureuses d'expliquer la garantie selon les normes fédérales et californiennes sur le système antipollution de votre moteur hors route ou de votre moteur de bateau. En Californie, les nouveaux moteurs hors route ultra-robustes fabriqués en 2015 doivent être conçus, construits et équipés pour respecter les rigoureuses normes anti-smog de Californie adoptées par l'Air Resources Board en vertu de l'autorité qui lui a été investie aux chapitres 1 et 2, partie 5, division 26 du code californien sur la santé et la sécurité. Dans les autres états américains, les moteurs hors route neufs soumis aux dispositions 40 CFR 1039 (sous-partie A) et les moteurs de bateaux neufs soumis aux dispositions 40 CFR 1042 sous-partie A doivent être conçus, construits et équipés, au moment de la vente, pour respecter la réglementation de l'EPA.

KUBOTA doit garantir le système antipollution de votre moteur à allumage par compression pour la période de temps mentionnée ci-dessous, à condition que votre moteur n'ait pas fait l'objet d'usage abusif, de vandalisme, de négligence, d'entretien inadéquat ou de modifications non autorisées. Cette garantie sur le système antipollution est en vigueur dans tous les états américains, ses provinces et territoires, et ce, que les dispositions de garantie adoptées par un état, une province ou un territoire individuel soient différentes des dispositions de garantie fédérales. Cette garantie sur le système antipollution est applicable dans les provinces et territoires du CANADA.

Votre système antipollution peut aussi comprendre le système d'injection de carburant et le système d'admission d'air. Votre système antipollution peut aussi comprendre les tuyaux, courroies, connecteurs et autres ensembles associés au système d'échappement.

Dans l'éventualité d'un problème couvert par la garantie, KUBOTA s'engage à effectuer la réparation de votre moteur, y compris le diagnostic (à condition qu'il soit effectué par un concessionnaire autorisé), les pièces et la main-d'œuvre.

COUVERTURE DE GARANTIE DE LA CONCEPTION ET DES DÉFAUTS DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

La période de garantie pour le système antipollution du moteur entre en vigueur à la date d'achat par l'acheteur initial et reste en vigueur pour chaque acheteur ultérieur pendant la période mentionnée ci-dessous.

Si une pièce du système antipollution de votre moteur est défectueuse, pièce sera réparée ou remplacée sans frais par KUBOTA.

1. Pour les moteurs hors route

Le système antipollution qui équipe tous les moteurs de moins de 19 kW (25 HP) bénéficie d'une garantie de 2 000 heures de fonctionnement ou deux (2) ans d'utilisation, selon la première éventualité des deux.

Le système antipollution qui équipe tous les moteurs à vitesse constante de moins de 37 kW (50 HP) avec un régime nominal égal ou supérieur à 3 000 tr/min bénéficie d'une garantie de 2 000 heures de fonctionnement ou deux (2) ans d'utilisation, selon la première éventualité des deux.

Le système antipollution qui équipe tous les autres moteurs bénéficie d'une garantie de 3 000 heures de fonctionnement ou cinq (5) ans d'utilisation, selon la première éventualité des deux.

2. Pour les moteurs de bateaux (catégorie commerciale 1)

Le système antipollution qui équipe tous les moteurs d'une puissance nominale inférieure à 19 kW (25 HP) bénéficie d'une garantie de 1 500 heures de fonctionnement ou deux ans et demi (2,5) d'utilisation, selon la première éventualité des deux.

Le système antipollution qui équipe tous les moteurs d'une puissance nominale égale ou supérieure à 19 kW (50 HP) bénéficie d'une garantie de 2 500 heures de fonctionnement ou trois ans et demi (3,5) d'utilisation, selon la première éventualité des deux.

Le système antipollution qui équipe tous les moteurs d'une puissance nominale égale ou supérieure à 37 kW (50 HP) bénéficie d'une garantie de 5 000 heures de fonctionnement ou cinq ans (5) d'utilisation, selon la première éventualité des deux.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE EN MATIÈRE DE GARANTIE

- (a) À titre de propriétaire du moteur, vous êtes responsable de l'exécution de l'entretien figurant dans le manuel du propriétaire KUBOTA. KUBOTA recommande de conserver tous les reçus couvrant l'entretien du moteur, mais KUBOTA ne peut pas refuser une réclamation au titre de la garantie uniquement en raison de l'absence de reçus justificatifs ou de l'incapacité du propriétaire à s'assurer que toutes les mesures d'entretien régulier ont été exécutées.
- (b) À titre de propriétaire du moteur, vous devez cependant savoir que KUBOTA peut refuser d'honorer la garantie en cas de défaillance du moteur ou d'une pièce de votre moteur à la suite d'un usage abusif, de vandalisme, de négligence, d'entretien inadéquat ou de modifications non autorisées.
- (c) Votre moteur est conçu pour fonctionner uniquement avec du diesel à très faible teneur en soufre. L'utilisation de tout autre carburant pourrait avoir pour conséquence le non-respect des normes antipollution fédérales ou californiennes.
- (d) En cas de problème, vous êtes tenu d'apporter votre moteur chez le concessionnaire ou l'atelier de réparation autorisé par KUBOTA le plus proche. Les réparations sous garantie devraient être effectuées dans un délai raisonnable, ne dépassant pas 30 jours.
- (e) Si vous avez des questions à propos de vos droits et de vos obligations relativement à la garantie, ou de l'adresse du concessionnaire ou du distributeur autorisé le plus proche, vous devez contacter :

KUBOTA ENGINE AMERICA CORPORATION, Service Department, 1-800-532-9808, EEWRI@kubotaengine.com ou KUBOTA TRACTOR CORPORATION, National Service Department au 1-800-558-2682, KubotaEmissionsWarranty@kubota.com ou KUBOTA CANADA LTD au (905) 294-7477.

COUVERTURE

KUBOTA garantit à l'acheteur initial et à chaque acheteur ultérieur que le moteur est conçu, construit et équipé, au moment de la vente, pour se conformer à tous les règlements applicables. KUBOTA garantit également à l'acheteur initial et à chaque acheteur ultérieur que le moteur est exempt de vices de matériaux et de fabrication entraînant la non-conformité du moteur à la réglementation applicable pendant la période de deux ans susmentionnée à compter de la date d'achat initiale.

KUBOTA effectuera les réparations sous garantie chez un concessionnaire ou dans un atelier de réparation autorisé KUBOTA. Les réparations autorisées seront effectuées chez un concessionnaire ou dans un atelier de réparation autorisé sans frais pour le propriétaire, sous réserve qu'une pièce garantie s'avère défectueuse. Des pièces approuvées par KUBOTA ou équivalentes (y compris toute pièce du marché secondaire approuvée par KUBOTA) peuvent être utilisées pour tout entretien ou réparation sous garantie des pièces relatives au système antipollution. L'entretien ou les réparations doivent être effectués gratuitement si les pièces défectueuses sont toujours sous garantie.

KUBOTA est responsable des dommages aux autres composants du moteur causés par la défaillance d'une pièce toujours couverte par la garantie. L'utilisation de pièces de rechange non équivalentes aux pièces d'origine peut nuire à l'efficacité du système antipollution de votre moteur. Si une telle pièce de rechange a été utilisée pour la réparation ou l'entretien de votre moteur, et si KUBOTA détermine qu'elle est défectueuse ou a endommagé une pièce sous garantie, la demande de réparation de votre moteur sous garantie pourra être refusée.

Voici la liste des pièces couvertes par la garantie selon les normes fédérales et californiennes sur le système antipollution. Il est possible que certaines des pièces énumérées ci-après nécessitent un entretien régulier et soient garanties jusqu'à leur premier remplacement prévu. Les pièces sous garantie sont (le cas échéant) :

- | | |
|---|--|
| <p>1) Système d'admission d'air</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Collecteur d'admission b) Système de turbocompresseur c) Système de refroidissement de l'air de suralimentation (refroidisseur intermédiaire) <p>2) Catalyseur ou réacteur thermique</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Convertisseur catalytique b) Collecteur d'échappement <p>3) Système d'injection de carburant</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Pompe d'alimentation en carburant b) Injecteur c) Tuyau d'injection d) Rampe commune e) Limiteur de dégagement de fumée f) Compteur de régime g) Compteur de démarrage à froid h) Pompe d'injection <p>4) Système de commande électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> a) UNITÉ DE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE (ECU) b) Capteur de régime/calage du moteur c) Capteur de position de l'accélérateur d) Capteur de température du liquide de refroidissement e) Capteurs de pression atmosphérique f) Capteur de pression d'admission g) Capteur de température du collecteur d'admission h) Capteur du débit d'air d'admission i) Capteur de pression de rampe commune | <p>5) Système de recirculation des gaz d'échappement (EGR)</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Soupape EGR b) Refroidisseur EGR c) Capteur de rythme d'ouverture de soupape EGR <p>6) Contrôles des particules</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Tout dispositif servant à capter les émissions de particules. b) Tout dispositif utilisé pour régénérer le dispositif de contrôle des particules c) Boîtiers et collecteurs du dispositif de contrôle d) Capteur de température du filtre à particules diesel e) Capteur de pression différentielle <p>7) Systèmes évolués de réduction des oxydes d'azote (NOx)</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Catalyseur de réduction catalytique sélective (SCR) b) Contenants d'agents réducteurs (urée) c) Systèmes de diffusion d) Capteur de NOx e) Capteur de température SCR f) Tout capteur de fluide d'échappement diesel <p>8) Éléments divers</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Reniflard de circuit fermé b) Flexibles*, colliers de serrage*, raccords, tubes* c) Bagues et joints d'étanchéité d) Faisceaux de câblage du moteur fournis par Kubota e) Connecteurs électriques du moteur fournis par Kubota f) Élément de filtre à air*, élément de filtre à carburant* g) Étiquettes d'information sur le contrôle des émissions |
|---|--|

*La période de garantie est équivalente au premier intervalle de remplacement recommandé par le fabricant tel que stipulé dans le guide d'utilisation du modèle applicable et/ou le guide d'entretien (atelier) du modèle concerné.

EXIGENCES D'ENTRETIEN

Le propriétaire est responsable de l'exécution de l'entretien figurant dans le manuel du propriétaire KUBOTA.

LIMITATIONS

La garantie du système antipollution ne couvre pas ce qui suit :

- a) Les réparations ou remplacements rendus nécessaires par un usage abusif ou la négligence, l'entretien inadéquat, des réparations incorrectes ou des remplacements non conformes aux spécifications de KUBOTA qui nuisent au rendement et/ou à la durabilité, et les altérations ou modifications non recommandées ou approuvées par KUBOTA.
- b) Le remplacement des pièces, ainsi que les services et réglages nécessaires pour un entretien requis, à la date ou après la première date de remplacement prévue.